

## PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL

### Séance du 3 Décembre 2022

**Nombre de conseillers :**

- En exercice : 33
- Présents : 17
- Votants : 24

**Date de convocation :**

2 décembre 2022

L'an deux mille vingt-deux, le trois du mois de décembre à 10h19, le Conseil Municipal « Le Controis-en-Sologne » s'est réuni en session extraordinaire, à la salle des fêtes de Contres, sous la Présidence de Monsieur Antoine LELARGE, Maire du Controis-en-Sologne.

**Présents :** LELARGE Antoine, MARTELLIERE Eric, AUDIANE Séverine, BAUMER Thierry, LE PABIC Christiane, POUILLAIN Anne-Laure, BESNÉ Christophe, BARON Hervé, COLLIN Guillaume, DELORD Martine, GUIGNÉ Magaly, HUC Béatrice, LEBERT Eric, LÉONARD Magali, MICHOT Karine, POITEVIN Joël, TÉTOT Pascale.

**Absents excusés :** CHASSET Michel (pouvoir à MARTELLIERE Eric), MOREAU Dany (pouvoir à LELARGE Antoine), QUENIOUX Michel (pouvoir à BARON Hervé), REUILON Marc (pouvoir à LEBERT Eric), RUDAULT Patrice (pouvoir à AUDIANE Séverine), TURGIS Isabelle (pouvoir à TETOT Pascale), TRONSON Estelle (pouvoir à LEONARD Magali)

**Absents :** BARDOUX Delphine, BRAULT Jean-Luc, COMPAIN Sabrina, CORNEVIN Bernard, DELAILLE Céline, LEDDET Jean-Luc, LEGOUY Quentin, MORIN Isabelle, PEAN-NORGUET Elodie

Monsieur Antoine LELARGE fait l'appel et précise que le nombre de présent est de 17. Le quorum est atteint. Monsieur Hervé BARON indique que le quorum est atteint puisque les élus ont attendu l'arrivée de Karine MICHOT 19 minutes, il rajoute que la convocation a été envoyée le vendredi 02 décembre et que le délai d'urgence prévoit un jour franc. Pour ces raisons, les règles ne sont pas respectées. Il est précisé que Madame Karine MICHOT avait donné initialement pouvoir à Christophe BESNÉ mais comme le quorum n'était pas atteint, Monsieur le Maire l'a appelé pour lui demander de venir compléter l'assemblée, ce qui explique les 19 minutes de retard.

Monsieur Eric MARTELLIERE est désigné secrétaire de séance. Adopté à l'unanimité.

Monsieur Antoine LELARGE propose de reporter l'adoption du procès-verbal au conseil municipal du 08 décembre pour permettre à chacun d'en prendre connaissance.

Monsieur Antoine LELARGE informe les élus de l'urgence de la convocation du Conseil Municipal. Il précise qu'après discussion avec la Préfecture et le Centre de Gestion, il était nécessaire de provoquer ce conseil.

Monsieur Hervé BARON indique que la convocation a été envoyée le vendredi 02 décembre et que le délai d'urgence prévoit un jour franc. Il ajoute que le caractère d'urgence évoqué montre un dysfonctionnement de la collectivité. Monsieur Antoine LELARGE entend mais précise que la collectivité ne pouvait pas faire autrement. Monsieur Hervé BARON indique que dans ce cas de figure, il aurait fallu contacter tous les membres du Conseil Municipal pour s'assurer du quorum. En aucun cas il n'a été contacté.

Monsieur Antoine LELARGE informe avoir contacté chaque membre de la majorité ainsi que Monsieur Michel QUENIOUX, chef de liste de l'opposition.

Monsieur Eric MARTELLIERE rappelle que Monsieur Michel QUENIOUX, chef de liste de l'opposition devait prévenir son équipe.

Le Conseil Municipal a délibéré sur les affaires suivantes :

**2022-1201 : ELECTIONS PROFESSIONNELLES 2022 : COMPOSITION DU COMITE SOCIAL TERRITORIAL DE LA COMMUNE DU CONTROIS-EN-SOLOGNE**

L'assemblée délibérante,

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
- Vu le Code Général de la Fonction Publique,
- Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,
- Vu le décret n° 2021-571 du 10 mai 2021 relatif aux comités sociaux territoriaux des collectivités territoriales et de leurs établissements publics,
- Considérant qu'un Comité Social Territorial doit être créé dans chaque collectivité ou établissement public employant au moins 50 agents,
- Considérant que l'effectif constaté au 1er janvier 2022 est de 77 agents,

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, par 20 voix POUR et 4 ABSTENTIONS (Hervé BARON, Magali LEONARD, Michel QUENIOUX, Estelle TRONSON)

- émet un avis favorable
- Et décide :
  - De créer un Comité Social Territorial local.
  - De fixer le nombre de représentants du personnel titulaires au sein du CST local à 4
  - De fixer le nombre de représentants de la collectivité titulaires au sein du CST local à 4
  - D'autoriser le recueil de l'avis des représentants de la collectivité ou de l'établissement public.

Monsieur Hervé BARON indique que les élections étaient connues depuis le début de l'année et s'étonne que les délibérations n'aient pas eu lieu en amont.

Monsieur Antoine LELARGE précise que le jeudi 1er décembre Madame Karyn PAILLARD a pris ses fonctions de DGS et suite aux échanges, elle a interpellé les élus de la majorité concernant les élections professionnelles. Monsieur le Maire explique qu'il y a eu un amalgame car des élections du comité technique ont eu lieu à la création de la commune nouvelle en 2019 avec un mandat de 4 ans. Mais, les élections sont maintenant nationales pour les trois fonctions publiques et donc il faut procéder à de nouvelles élections.

Après vérification auprès des services, en particulier la préfecture, cette dernière a précisé que la collectivité devait se conformer avec ce qui se fait dans le reste de la France. Cela a donc engendré une effervescence. La majorité a contacté la préfecture à plusieurs reprises et le centre de gestion. Cela les a conduit à convoquer le conseil en urgence puisque la date des élections est le jeudi 08 décembre. Etant donné l'absence de proposition de listes par les organisations syndicales et les non apparentés, un tirage au sort aura lieu le 08 décembre. Pour toute transparence, les élus souhaitent s'y joindre

En tant que maire, Monsieur LELARGE en porte toute la responsabilité et analysera les raisons de cet événement afin d'éviter que cela se reproduise.

Monsieur Hervé BARON réitère ses remarques et aimerait que cela soit noté sur le procès-verbal : les délais requis, le jour franc non respecté, le quorum in extremis après 30 minutes d'attente, obtenu après les 15 minutes réglementaires ; et le fait que le débat soit lancé sans aborder ces points. Il souligne que l'urgence concerne un fait de longue date et que les plus pénalisés sont le personnel et les organisations syndicales et qu'ils n'ont pas été sollicités en amont pour constituer une liste.

Monsieur Eric MARTELLIERE précise qu'il en est d'accord et qu'aujourd'hui il ne s'agit que du CST. Aujourd'hui, il n'y a pas de dépôt de liste par les mêmes agents élus en 2019, ces derniers pouvaient se rapprocher des organisations syndicales. Nul n'est sensé ignorer la loi. Madame Magali LEONARD répond que la commune également n'est sensée l'ignorer et que le décret date du 10 mai 2021.

Madame Magali LEONARD souligne qu'il y a une commission du personnel qui ne s'est jamais réunie depuis le début du mandat et il y a aussi un élu du personnel. Cela montre le dialogue social.

Madame Magali LEONARD précise que le vote à distance à commencer.

Madame Karine MICHOT entend l'opposition et ne leur donne pas tort. Elle précise qu'il était important d'agir dans l'intérêt des agents. Etant donné que les élus sont réunis, autant trouver des solutions.

Monsieur Thierry BAUMER pense qu'il y a une confusion entre la CAP et le CST.

Monsieur Hervé BARON souligne que le scrutin est pour l'ensemble et que le nombre de représentants devait être fixé en janvier. Il insiste sur le délai du retard qui n'est pas de quelques jours mais de plus d'un semestre. Monsieur Hervé BARON précise que la variation du délai se détermine en fonction d'une variation de plus de 20% du personnel, notre commune n'est pas donc concernée.

**DB n°2022-1202 : ELECTIONS PROFESSIONNELLES 2022  
AUTORISATION DU MAIRE A ESTER EN JUSTICE**

Le Maire expose aux membres du Conseil Municipal que le renouvellement / la création du Comité Social Territorial interviendra le 8 décembre 2022.

Dans le cadre des opérations électorales et selon les dispositions de l'article L.2122-22, 16° du Code général des collectivités territoriales, il est demandé aux membres du Conseil Municipal d'autoriser le Maire à représenter le Conseil Municipal pour tout litige relatif aux élections professionnelles et à faire appel à un avocat en cas de besoin.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, par 20 voix POUR et 4 ABSTENTIONS (Hervé BARON, Magali LEONARD, Michel QUENIOUX, Estelle TRONSON)

- émet un avis favorable
- Et décide :
  - D'autoriser le Maire à représenter le Conseil Municipal pour tout litige relatif aux élections professionnelles et à faire appel à un avocat en cas de besoin.
  - D'autoriser le Maire ou son représentant à signer toutes les pièces relatives à l'exécution de cette décision.

**AFFAIRES DIVERSES**

Monsieur Antoine LELARGE souhaite qu'un membre de l'opposition soit membre titulaire et un autre en tant que membre suppléant dans le cadre de la création du CST. Les trois autres titulaires et suppléants seront représentés par des membres de la majorité.

Prochaine séance de conseil : le 08 décembre 2022

La séance est levée à 10h38

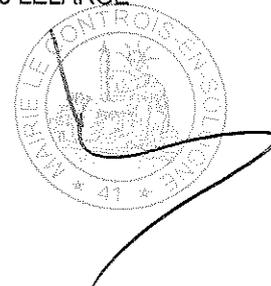
Modifié le 17 janvier 2023

Le secrétaire de séance  
Eric MARTELLIERE



The image shows the official seal of the Municipality of Le Controis-Hautville, featuring a central emblem with a figure and a cross, surrounded by the text 'MAIRIE LE CONTROIS-HAUVILLE' and the number '47'. Overlaid on the seal is a handwritten signature in black ink, which appears to be 'Eric Martelliere'.

Le Maire,  
Antoine LELARGE



The image shows the official seal of the Municipality of Le Controis-Hautville, identical to the one on the left. Overlaid on the seal is a handwritten signature in black ink, which appears to be 'Antoine Lelarge'.

